

28^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Genève, 2-17 mars 2015

Point 10: Dialogue interactif avec Mohammed Ayat, Expert Indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

Monsieur le Président,

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI) remercient l'Expert Indépendant pour son rapport oral même si un rapport écrit aurait pu fournir plus de détails sur l'état des droits de l'Homme, notamment sur la situation des droits de l'enfant dans le pays.

La Politique nationale de protection de l'enfant 2012 reconnaît que l'abus sexuel des filles est souvent banalisé et tacitement accepté et que, même dans certains cas, les enfants sont considérés comme responsables de l'abus sexuel dont ils ont été victimes. Les abus sexuels perpétrés contre les enfants dans l'espace domestique sont toujours empreints de déni et tabous. Cette politique nationale est assortie d'un plan stratégique 2014-2018 qui s'articule autour des axes de prévention, d'assistance aux victimes et de lutte contre l'impunité.

Le document de Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG), quant à lui, insiste sur les manifestations de la violence à l'égard des enfants, notamment les abus sexuels dans le cercle familial restreint et élargi, au niveau de la communauté, des éducateurs, des enseignants, des employeurs, des religieux, des garants de la tradition, et des hommes en uniforme.

Pour aboutir à la baisse de l'incidence des cas de violence, d'abus et d'exploitation à l'égard des enfants qui est le résultat attendu de la Stratégie nationale, le gouvernement devrait :

- 1. augmenter le taux d'enregistrement des naissances et favoriser les enregistrements tardifs de manière gratuite ou à moindre coût ;**
- 2. adopter une approche communautaire, vulgariser à la base des textes juridiques pertinents et sensibiliser les populations aux sanctions encourues par les auteurs de violence, et abus sexuels sur enfants ;**
- 3. doter les institutions publiques et privées d'accueil, de formation et d'accompagnement d'enfants et d'adolescents d'une politique de protection de l'enfant;**
- 4. organiser des formations spécialisées aux personnes chargées de la prise en charge des enfants victimes de violence et d'abus sexuel, ou mieux, renforcer l'intégration dans le curriculum des écoles de police, des assistants sociaux et des magistrats des modules de formation portant sur les droits de l'enfant, notamment l'interdiction de l'abus sexuels, l'impact sur les enfants, les sanctions encourues et le signalement¹ ;**
- 5. renforcer la coordination entre le système judiciaire, la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJ), la Direction de Protection de l'Enfant (DPE), les forces de polices, les services sociaux, la Ligne Verte et les organisations de la société civile pour mieux assurer la prise en charge des enfants à risque et victimes ;**
- 6. favoriser l'accès à la justice des victimes, notamment à travers des mécanismes adaptés de recueil de la parole de l'enfant, l'assistance juridique et judiciaire, la facilitation des dépôts de plaintes et la prise en charge des coûts des certificats médicaux des victimes², et la réinsertion socio professionnelle ;**
- 7. traduire en actes les principes des Lignes directrices des Nations Unies sur la protection de remplacement ;**
- 8. adopter un document unifié qui regroupe l'ensemble des normes relatives aux droits de l'enfant.**

Nos organisations voudraient demander à l'Expert Indépendant de fournir des informations actualisées sur les enlèvements d'enfants et sur la situation des enfants dits « microbes ».

Merci Monsieur le Président.

¹ Voir atelier organisé du 21 au 22 août 2014 à Abidjan par l'UNICEF portant sur des modules de protection de l'enfant à intégrer dans les curricula des écoles des forces de l'ordre. Il a permis de faire le point des modules validés pour la formation initiale, la formation continue et la formation spécialisée. Par ailleurs, un autre atelier organisé par UNODC et INTERPOL sur la traite des personnes, y compris des enfants, et le trafic illicite des migrants, tenu du 20 au 23 janvier 2015 en direction notamment de la police et la gendarmerie a porté sur les indicateurs de lutte contre la traite et du trafic et sur les outils de formation des formateurs dans ce domaine.

² Recommandation 127.62 acceptée dans le cadre de l'Examen Périodique Universel, A/HRC/27/6.